



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 7 décembre 2022

Affichage : 14 décembre 2022

Étaient présents : Jean-Luc Point, Gérard Collet, Françoise Thomas-Collet, Christian Bory, Alain Servaes, Roger Boisumeau, Dominique Martinet et Laetitia Poulter.

Absente : Joëlle Charieau, pouvoir à Dominique Martinet.

Secrétaire de séance : Gérard Collet.

### **Approbation du CR du CM du 14 novembre 2022 :**

A la suite d'une erreur technique, le CR n'a pas été distribué en temps voulu. Il sera soumis à l'approbation des élus lors du prochain conseil

### **RIFSEEP – Révision des montants – ajout d'un nouvel agent bénéficiaire**

Deux projets de modification des conditions d'attribution aux agents avaient été approuvés lors du conseil du 18 juillet 2022. Ces projets ont été soumis au Comité Technique du 29 novembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pour que les décisions prévues s'appliquent, le conseil doit confirmer sa décision du 18 juillet.

A l'unanimité, le conseil confirme sa décision.

### **Colombarium – projet de création de nouveaux emplacements**

Sur les 13 places initiales, seules 2 « cases » sont encore disponibles. Par contre, les « cavurnes » sont moins demandées (8 places encore disponibles).

La commission cimetièrè est chargée de prendre en charge ce dossier et de présenter, lors d'un prochain conseil, un projet d'extension du colombarium.

### **Rénovation Grand Rue – premiers résultats de l'étude d'aménagement**

Le maire présente et commente les premiers éléments chiffrés proposés par le Bureau d'études BETG. Ces premiers éléments confirment que cette opération s'inscrit dans un budget global pouvant être financièrement soutenu par la commune.

Certaines recettes sont certaines, d'autres doivent être confirmées par les financeurs institutionnels (DETR, Département...). Le maire va s'attacher à rencontrer ces financeurs dans les meilleurs délais afin de fiabiliser ces recettes.

Concernant l'aspect technique, la municipalité n'a pas encore commencé à en analyser tous les détails. Il convient maintenant de le faire pour que les élus aient une parfaite connaissance des travaux et aménagements proposés par le Bureau d'études afin de faire les choix qui s'imposent.

Ces travaux et aménagements qui devront être compatibles financièrement avec le montant des ressources pouvant être mobilisée par la commune (autofinancement, emprunt).

C'est dans ce cadre que le maire est autorisé, à l'unanimité, à poursuivre toutes les études nécessaires.

### **Contrat de l'agent d'entretien – renouvellement**

Le deuxième CDD d'une durée de 3 ans de l'agent en charge de l'entretien des locaux vient à échéance au 31 décembre 2022. Il ne peut être renouvelé qu'en CDI.

Après échanges de vues, le conseil, à la majorité (8 voix pour – 1 voix contre), autorise le maire à proposer à l'agent un CDI de 7 h/semaine.

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire est chargée de rédiger la fiche de poste correspondante.

### Travaux en régie – montants et décisions modificatives

Le conseil municipal valide les travaux en régie effectués à l'agence postale communale pour un montant total de 1 789.40 € et la décision modificatif d'un montant de 1 800 €.

Travaux	Fournitures	Coût agents	Total	compte	DM
agence postale communale n° inv 280	689,40	1 100,00	1 789,40	c/21351	1 800,00 €
Total			1 789,40 €		1 800,00 €

### Transfert des abonnements d'électricité de Mellois en Poitou vers les communes

La communauté de communes est propriétaires d'un certain nombre d'équipement, implantés dans les communes et consommateurs d'énergie électrique.

A la différence des communes de moins de 10 agents, elle ne bénéficie pas du « bouclier tarifaire » qui limite les conséquences de la hausse du prix de l'énergie.

Elle propose aux communes de moins de 10 agents de reprendre à leur compte les abonnements et les factures concernant les équipements dont la communauté de communes est propriétaire.

Cette dernière rembourserait aux communes, à l'euro près, ces coûts.

A Loubillé, sont concernés les moteurs électriques des pompes de relevage du réseau d'assainissement collectif.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer la convention proposée par Mellois en Poitou.

### Vœux du maire

La cérémonie aura lieu le dimanche 8 janvier 2023. Elle sera précédée d'une réunion publique.

La population sera invitée via une insertion dans La Plume.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h

*Le secrétaire de séance*